



Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours

Direction du Patrimoine, du Biomédical et des Services Techniques

37044 Tours Cedex 9

<http://www.chu-tours.fr>

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Marché passé selon une procédure adaptée

(Articles R2123-1 à R2123-8 du code de la commande publique)

Date limite de remise des plis : le 28 MAI 2025 A 12 HEURES

**MARCHE DE SERVICES D'ASSURANCE CONSTRUCTION POUR LE CENTRE HOSPITALIER
DE LUYNES – REHABILITATION ET EXTENSION DES UNITES ALZHEIMER (UHR/UPAD).
28, avenue du Clos Mignot - 37230 LUYNES**

Maitre d'ouvrage

RC	Procédure n°2025-CHLUYNES-STRAV-085	Page 1/14
----	-------------------------------------	-----------

SOMMAIRE

I-	IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR PUBLIC	4
	Article 1. Représentant du pouvoir adjudicateur	4
II-	CARACTERISTIQUES DU MARCHE	5
	Article 2. Objet du marché	5
	Article 3. Description du marché	5
	3.1. Type de marché	5
	3.2 Procédure de passation	5
	3.3 Forme du marché	5
	3.4 Classification CPV	5
	3.5. Décomposition en lots	5
	3.6. Décomposition en tranches	6
	Sans objet.	6
	Article 4. Durée du marché	6
III-	MODALITES DE LA CONSULTATION	6
	Article 5. dossier de consultation (DCE)	6
	Article 5.1. Contenu du dossier de consultation	6
	Article 5.2. Obtention du dossier de consultation	6
	Article 5.3. Modification du dossier de consultation	6
	Article 5.4. Questions et renseignements	7
	Article 6. Date et heure de réception des plis	7
	Article 7. Délai de validité des offres	7
	Article 8. conditions de la consultation	7
	8.1. Langue et unité monétaire	7
	8.2. Dispositions relatives à la co-traitance	7
	Article 9 – Présentation des candidatures et des offres	7
	9.1. Documents relatifs à la candidature	7
	9.2. Documents relatifs à l'offre	8
	9.3. Visite	9

RC	Procédure n°2025-CHLUYNES-STRAV-085	Page 2/14
----	-------------------------------------	-----------

Sans objet.	9
9.4. Présentation des variantes	9
9.5 Prestations Supplémentaires Éventuelles	9
Sans objet.	9
Article 10 – Conditions de remise des plis	9
10.1. Transmission électronique	9
10.2. Copie de sauvegarde	10
IV- EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	10
Article 11. Sélection des candidatures	10
Article 12. Examen des offres	10
12.1 Critères d'analyse	10
12.2 Classement des offres	11
12.3 Négociation des offres	11
V- ATTRIBUTION DES MARCHES ET NOTIFICATION	12
Article 13 - Attribution	12
13.1. Attribution	12
13.2. Notification	12
Article 14. Certificat de signature électronique	12
Article 15 Re-matérialisation des documents électroniques	13
Article 16. Procédures de recours	13

I- IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR PUBLIC

ARTICLE 1. REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Nom du pouvoir adjudicateur : **Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours**
Représentant du pouvoir adjudicateur : **Madame la Directrice Générale du CHRU de Tours**
Adresse : **37044 TOURS Cedex 9**
Adresse internet : <http://www.chu-tours.fr>
Adresse du profil d'acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Référents du dossier

Référent administratif du dossier : **Mme CHALLET Elisabeth**
Adresse : **CHRU de Tours**
Direction du Patrimoine, du Biomédical et des Services Techniques
37044 TOURS Cedex 9
Téléphone : 02 47 47 86 33
Courrier électronique : e.challet@chu-tours.fr

Référent technique du dossier : **Mme GOUPIL Emmanuelle**
Téléphone : 02 47 47 78 14
Courrier électronique : e.goupil@chu-tours.fr

II- CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ

ARTICLE 2. OBJET DU MARCHÉ

La présentation consultation consiste en un marché de services d'assurance constructions pour les travaux d'extension et de réhabilitation des unités Alzheimer (UPAD et UHR) du Centre Hospitalier de Luynes (37).

Lieu d'exécution des travaux : 28, avenue du Clos Mignot - 37230 LUYNES

Le montant global des travaux est évalué à 1 500 000 € TTC

ARTICLE 3. DESCRIPTION DU MARCHÉ

3.1. Type de marché

Marché de fournitures : <input type="checkbox"/>	Marché de services : <input checked="" type="checkbox"/>	Marché de travaux : <input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Achat <input type="checkbox"/> Autre :	Catégorie de service : 6 Services d'assurance	<input type="checkbox"/> Exécution <input type="checkbox"/> Conception réalisation

3.2 Procédure de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée. Elle est soumise aux dispositions des articles R2123-1 à R2123-8 du code de la commande publique.

3.3 Forme du marché

Le présent marché est un marché unique.

3.4 Classification CPV

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est le code 66000000 – Services financiers et d'assurance.

- Contrat d'assurance « Dommages Ouvrage et CCRD » : CPV 66515000-3
- Contrat d'assurance « Tous risques chantier » : CPV 66513200-1

3.5. Décomposition en lots

La présente consultation comporte 2 lots :

N°de lot	Intitulé
1	Assurance dommages ouvrage

2	Assurance tous risques chantier
---	---------------------------------

Le soumissionnaire peut présenter une offre pour un, plusieurs, ou la totalité des lots.

3.6. Décomposition en tranches

Sans objet.

ARTICLE 4. DUREE DU MARCHE

A compter de la date de notification des marchés et :

- pour une durée légale de 10 ans, à compter de la réception des travaux, pour le lot 1 « Dommages Ouvrage »,

Toutefois, la garantie est acquise avant réception, lorsque, après mise en demeure restée infructueuse, le marché conclu avec l'entrepreneur est résilié pour inexécution par celui-ci de ses obligations.

- jusqu'à la dernière réception définitive, hors garanties annexes spécifiques pour le lot 2 « Tous Risques Chantier ».

III- MODALITES DE LA CONSULTATION

ARTICLE 5. DOSSIER DE CONSULTATION (DCE)

Article 5.1. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation et son annexe
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) et ses 14 annexes techniques.
- L'acte d'engagement (AE)
- L'annexe de prix comportant les réserves du candidat.

Article 5.2. Obtention du dossier de consultation

Le dossier de consultation peut être obtenu gratuitement et **exclusivement** sur la plateforme PLACE: <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Article 5.3. Modification du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

CHRU de Tours	Procédure n°2025-CHLUYNES-STRAV-085	Page 6/14
---------------	-------------------------------------	-----------

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 5.4. Questions et renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les soumissionnaires devront faire parvenir au plus tard **10** jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite par voie dématérialisée sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Une réponse sera alors adressée, sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr>, à tous les soumissionnaires ayant retiré le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

ARTICLE 6. DATE ET HEURE DE RECEPTION DES PLIS

La date et l'heure limites de réception des plis sont indiquées en page de garde du présent règlement. Toute offre parvenue après cette limite sera déclarée hors délai.

ARTICLE 7. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 8. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

8.1. Langue et unité monétaire

Les candidatures et les offres devront être rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français. Les offres financières sont exprimées en euro (€).

8.2. Dispositions relatives à la co-traitance

Les candidats peuvent présenter une offre en agissant à la fois en qualité de soumissionnaire individuel et de membres d'un ou plusieurs groupements / et en qualité de membre de plusieurs groupements.

Chaque membre doit fournir les documents administratifs exigés à l'article 11.1 du présent règlement de la consultation. A défaut, la candidature de l'ensemble du groupement pourra être rejetée.

Le marché sera signé avec le mandataire du groupement, habilité à représenter l'ensemble des cotraitants.

ARTICLE 9 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

9.1. Documents relatifs à la candidature

Les candidats doivent remettre un dossier de candidature comportant les pièces suivantes :

CHRU de Tours	Procédure n°2025-CHLUYNES-STRAV-085	Page 7/14
---------------	-------------------------------------	-----------

Document exigé
Pouvoir de la personne habilitée à engager chaque soumissionnaire, cotraitant ou sous-traitant
Lettre de candidature (DC1) (justifier d'un établissement sur le territoire français)
Déclaration du candidat ou tout document équivalent (DC2)
Copie du jugement de redressement judiciaire (le cas échéant)
Les attestations fiscales délivrées par les administrations et organismes compétents.
Les attestations sociales prouvant que le candidat est à jour de ses impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales, délivrées par les administration et organismes compétents.
Fiche de renseignements (annexe 1 du RC)
Extrait du K-BIS datant de moins de 3 mois
Déclaration du chiffre d'affaires global portant sur les trois derniers exercices disponibles
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du soumissionnaire et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels
Attestation ORIAS et responsabilité civile pour les intermédiaires d'assurance
Agrément ACPR pour les entreprises d'assurance.

Conformément à l'article R.2144-2 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur pourra demander à tous les candidats dont la candidature est incomplète de compléter leur dossier dans un délai commun à tous. **Si à l'expiration de ce délai, le candidat n'a pas produit les documents ou renseignements demandés, sa candidature sera rejetée.**

Le pouvoir adjudicateur pourra également demander la régularisation de sa candidature au(x) seul(s) candidat(s) retenu(s) avant la notification du marché.

9.2. Documents relatifs à l'offre

Les candidats doivent remettre un dossier d'offre comportant les pièces suivantes :

CHRU de Tours	Procédure n°2025-CHLUYNES-STRAV-085	Page 8/14
---------------	-------------------------------------	-----------

Document exigé

Le soumissionnaire remet à l'appui de son offre, **obligatoirement** :

- Un acte d'engagement pour l'ensemble de l'offre, daté et signé en original ;
- Une annexe de prix portant les réserves du candidat daté(e) et signé(e) en original, qui comprend, pour chaque lot, le prix unitaire hors taxes, le taux de remise (si demandé), le prix net unitaire hors taxes, le taux de TVA, le prix net unitaire TTC.

Il est exigé que le bordereau de prix soit rempli selon le modèle proposé au DCE.

- Une offre technique :
 - contrats d'assurance
 - Mémoire technique comportant un volet relatif à la gestion.(gestions des sinistres, délais de réponse, attestations)

L'absence des documents ci-dessus mentionnés entraînera le rejet de l'offre.

Autres documents à fournir complétés :

- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB), ou Relevé d'Identité Caisse Epargne (RICE)
- Annexe à l'acte d'engagement relative à la présentation d'un sous-traitant (modèle DC4)

Le soumissionnaire doit préciser les éléments confidentiels de son offre couverts par le secret des affaires et justifier par une note détaillée écrite les motifs de couverture par le secret des affaires de ces éléments. A défaut de précisions, l'ensemble de l'offre est réputé communicable, selon la jurisprudence de la CADA.

9.3. Visite

Sans objet.

9.4. Présentation des variantes

Les variantes sont interdites. Une offre présentant une variante sera déclarée irrégulière

9.5 Prestations Supplémentaires Éventuelles

Sans objet.

ARTICLE 10 – CONDITIONS DE REMISE DES PLIS

10.1. Transmission électronique

Les soumissionnaires remettront leur candidature et leur offre par voie dématérialisée **exclusivement** sur la plateforme d'acheteur: <https://www.marches-publics.gouv.fr> avant la date et l'heure limites de réception des offres.

Afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les fichiers comportant notamment les extensions suivantes ne doivent pas être utilisés par le soumissionnaire : exe, com, bat, pif, vbs, scr, msi, eml. Par ailleurs les fichiers dont le format est autorisé ne doivent pas contenir de macros.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres. Les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles. Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Aucune autre forme de transmission par voie électronique ne sera acceptée.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule la dernière offre reçue dans le délai fixé pour la remise des offres est ouverte.

10.2. Copie de sauvegarde

Le soumissionnaire peut remettre, en plus de son pli électronique, une copie de sauvegarde. La copie de sauvegarde doit être adressée avant la date et l'heure limites de réception des offres.

Par voie postale ou, par porteur, contre récépissé, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, à l'adresse suivante :

C.H.R.U. de Tours
Hôpital Trousseau- Logipôle
Direction des Achats, de la Logistique, des Approvisionnements, et de la Transition Écologique
Avenue de la République
37044 Chambray-Lès-Tours

Elle peut être transmise sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

IV- EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

ARTICLE 11. SELECTION DES CANDIDATURES

Les candidatures recevables sont examinées au regard de la situation juridique et des capacités professionnelles, techniques et financières des candidats à partir des documents demandés à l'article 10.

ARTICLE 12. EXAMEN DES OFFRES

12.1 Critères d'analyse

CHRU de Tours	Procédure n°2025-CHLUYNES-STRAV-085	Page 10/14
---------------	-------------------------------------	------------

L'examen des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique à partir des critères suivants :

Prix	50 points
<p>Le critère prix est analysé en tenant compte du montant indiqué à l'annexe de prix.</p> <p>Les montants sont notés sur 50 en tenant compte des écarts de prix relatifs. Ainsi, le montant le moins élevé obtient la note maximale de 50 sur 50</p>	
Valeur technique	50 points
<p>Les différentes garanties et définitions, pour chaque lot, sont notées de 0 à 3, selon leur conformité aux besoins exprimés dans le cahier des charges, sur la base de l'analyse de l'amplitude des garanties, le nombre et la portée des exclusions, le montant des capitaux proposés.</p> <p>1 : inférieur aux demandes du CCTP</p> <p>2 : strictement conforme aux demandes du CCTP</p> <p>3 : supérieur aux demandes du CCTP</p> <p>Chaque note est affectée d'un coefficient qui hiérarchise l'importance de la garantie en fonction de son impact financier dans le règlement d'un sinistre. Puis le candidat placé en première position obtient une note de 50, la formule suivante est appliquée pour les autres candidats : (note analysée/note de la meilleure offre) x 50</p>	

12.2 Classement des offres

Les offres inappropriées et inacceptables sont éliminées.

Les offres sont notées et classées par ordre décroissant. L'offre la mieux notée est retenue. En cas d'égalité de note finale, l'offre ayant obtenu la meilleure note au critère 1 est classée en première position.

12.3 Négociation des offres

Le CHRU de Tours se réserve la possibilité de négocier avec les 3 premiers soumissionnaires ayant répondu à la présente consultation.

Pendant la négociation, l'acheteur pourra demander à l'ensemble des candidats concernés la régularisation de leur offre sous réserve que celle-ci ne soit pas anormalement basse. Si les offres ne sont pas régularisables ou que le candidat n'a pas apporté de rectification dans les délais, elles sont éliminées.

CHRU de Tours	Procédure n°2025-CHLUYNES-STRAV-085	Page 11/14
---------------	-------------------------------------	------------

V- ATTRIBUTION DES MARCHES ET NOTIFICATION

ARTICLE 13 - ATTRIBUTION

13.1. Attribution

Le pouvoir adjudicateur du CHRU de Tours choisit l'offre qu'il juge économiquement la plus avantageuse en application du ou des critères d'attribution. Ainsi, l'offre la mieux classée sera retenue **à titre provisoire**. L'attributaire provisoire fournit impérativement, (dans le cas où il ne l'aurait pas déjà fait au moment de la candidature), dans un délai mentionné dans le courrier qui lui est adressé et qui ne pourra être supérieur à 10 jours, les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique.

Lorsque l'attributaire retenu provisoirement ne produit pas les attestations et certificats mentionnés à l'alinéa précédent, le pouvoir adjudicateur ou son représentant attribue les marchés dans l'ordre du classement mentionné dans le rapport de choix.

Les soumissionnaires non retenus en sont informés par courrier via la plateforme PLACE.

Après signature des marchés, en cas de refus de produire les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du Code du Travail, le pouvoir adjudicateur fait application, aux torts du titulaire, des conditions de résiliation prévues par le marché.

13.2. Notification

Les attributaires recevront une copie du marché signé par un représentant habilité via la plateforme PLACE. L'accusé de réception du message vaut notification officielle du marché.

ARTICLE 14. CERTIFICAT DE SIGNATURE ELECTRONIQUE

Il permet l'authentification de la signature du représentant de l'entreprise, signataire de l'offre.

Tous les documents transmis par voie électronique ou envoyés sur support physique électronique, dont la signature en original est exigée, sont signés individuellement par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique. Il garantit l'identification du soumissionnaire.

Seuls les certificats de signature électronique conformes au RGS (référentiel général de sécurité) sont autorisés. Le niveau minimum de sécurité exigé est ** ; les formats de signature acceptés sont : PAdES, CAdES, XAdES.

Contrôle de la signature électronique individuelle des fichiers :

Les documents dont la signature originale est exigée doivent être signés avec la fonctionnalité de « signature individuelle de documents ».

Pour ce faire, les soumissionnaires peuvent au choix :

- Utiliser le dispositif de signature proposé par le profil d'acheteur (<https://www.marches-publics.gouv.fr>).

CHRU de Tours	Procédure n°2025-CHLUYNES-STRAV-085	Page 12/14
---------------	-------------------------------------	------------

Dans ce cas, les soumissionnaires sont dispensés de fournir la procédure de vérification de la signature.

- Utiliser un autre outil de signature électronique que celui proposé par le profil d'acheteur.

Dans ce cas, ils sont tenus de communiquer le « mode d'emploi » permettant de procéder aux vérifications nécessaires de la signature électronique.

Ce mode d'emploi contient, au moins, les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la validité de la signature ;
- L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

REMARQUES PRATIQUES :

Le CHRU de Tours souhaite attirer l'attention des soumissionnaires sur le fait que s'il y a modification du document après signature, le « couple » document signé et document de signature ne sont plus cohérents. L'opération de signature du document modifié est à renouveler.

L'action de signature crée automatiquement, dans le même répertoire, un nouveau document dont le nom est celui du document suffixé avec '.sig '. Par exemple le fichier dc1.doc devient dc1.doc.sig.

ATTENTION : Si le soumissionnaire utilise un fichier compressé (au format ZIP par exemple), lors de la signature électronique des documents depuis le site Internet, les documents contenus dans le fichier compressé ne seront pas signés individuellement électroniquement. Il est donc fortement déconseillé aux soumissionnaires de déposer des fichiers compressés dans leurs réponses.

ARTICLE 15 RE-MATERIALISATION DES DOCUMENTS ELECTRONIQUES

Les marchés seront re-matérielsés si nécessaire sous format papier avec constatation de la conformité des informations par le pouvoir adjudicateur ou son représentant.

ARTICLE 16. PROCEDURES DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est le **Tribunal Administratif d'Orléans**, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 1 (Tél : 02 38 77 59 00 ; Courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr).

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont le référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative, jusqu'à la signature du contrat et le référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du Code de justice administrative, pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du code.

Le recours de pleine juridiction est ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé et peut être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

CHRU de Tours	Procédure n°2025-CHLUYNES-STRAV-085	Page 13/14
---------------	-------------------------------------	------------

Annexe 1 : Fiche renseignement